

# SÉCHERESSE À AMBERT. RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Dimanche 6 juin 2021 est paru au Journal officiel l'arrêté NOR : INTE2114775A portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune d'Ambert.

**Sont concernés les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, survenus au cours de la période comprise entre le 1er avril 2020 et le 30 septembre 2020.**

Les assurés ont 10 jours, à compter du 6 juin, pour prendre contact avec leur compagnie d'assurance afin d'ouvrir leur droit à la garantie contre les effets des catastrophes naturelles.